Envoyé en préfecture le 18/05/2026
Reçu en préfecture le 18/05/2026
Publié le
ID : 035-213503048-20260512-D202605057-DE

PROCES VERBAL
ST-OUEN-DES-ALLEUX

Séance du conseil municipal du 12 mai 2026

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de présents : 12
Nombre d'absents : 3
Nombre de votants : 12

L'an deux mil vingt-six, **le douze mai à dix-neuf heures,** le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence du Maire, Monsieur Jean-Louis QUILLIOT,

Présents	M. QUILLIOT Jean-Louis, Mme GOBÉ Laurence, M. RAIPIN-PARVEDY Philippe, M. DOUAGLIN Émile, Mme BOURION Juliette, M. BATTAIS Régis, M. LEULIETTE Arnaud, M. HOCHART Arnaud, Mme LE ROY Delphine, M. GESLIN Damien, Mme DELALANDE Sabrina, Mme GRATIEN Camille, Mme SENECHAL Marie,
Absents	Mme GOBÉ Laurence, Mme BRIAND Stéphanie, M. PITOIS Ludovic,
Secrétaire	Mme SENECHAL Marie,
Convocation	05/05/2026

2026 05 057 Règlement relatif à la fourniture et à la pose de buses de voirie

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune est régulièrement sollicitée par des riverains pour la réalisation de travaux de pose de buses de voirie destinées à permettre l'accès aux propriétés privées ou l'aménagement des fossés bordant les voies communales.

Afin d'harmoniser les pratiques et de définir clairement les modalités d'intervention de la commune et des administrés, il est proposé au Conseil municipal d'adopter le règlement suivant :

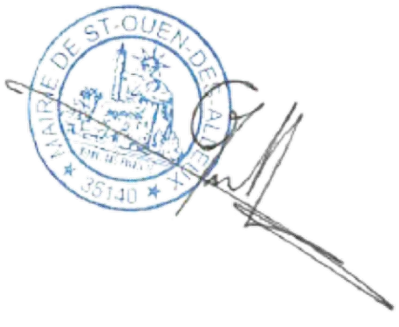
- lorsque les riverains fournissent les buses nécessaires aux travaux, la pose et les travaux afférents sont réalisés par les services techniques municipaux ;
- lorsque la commune fournit les buses, les travaux de pose et d'aménagement sont réalisés par les riverains, à leurs frais et sous le contrôle de l'agent de maîtrise du service technique de la commune.

Monsieur le Maire précise que toute intervention devra faire l'objet d'une demande préalable auprès de la mairie et être réalisée dans le respect des règles de sécurité et du bon écoulement des eaux pluviales.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE le règlement relatif à la fourniture et à la pose de buses de voirie tel qu'exposé ci-dessus ;**
- **DIT que ce règlement s'appliquera à compter du caractère exécutoire de la présente délibération ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.**

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
A Saint-Ouen-des-Alleux,
Le 18/05/2026
Le Maire, Jean-Louis QUILLIOT



Envoyé en préfecture le 18/05/2026
Reçu en préfecture le 18/05/2026
Publié le
ID : 035-213503048-20260512-D202605057-DE

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.